### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

# **ADMINISTRATION**

## AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS Haute Autorité de santé

Décision n° 2010-10-032-MJ du 13 octobre 2010 du collège de la Haute Autorité de santé portant modification du règlement intérieur de la commission affections de longue durée et qualité du parcours de soins

NOR: SASX1030940S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant délibéré en sa séance du 13 octobre 2010, Vu le règlement intérieur du collège ;

Vu la décision nº 2008-12-087-MJ du collège de la Haute Autorité de santé portant règlement intérieur de la commission Affections de longue durée et qualité du parcours de soins ;

Vu la décision n° 1010-06-018-MJ du collège de la Haute Autorité de santé portant modification du règlement intérieur de la commission affections de longue durée et qualité du parcours de soins,

Décide:

#### Article 1er

Le règlement intérieur de la commission affection de longue durée et qualité du parcours de soins est modifié comme suit :

Dans la première phrase de l'article II-I « Membres permanents », les mots : « renouvelable une fois » sont remplacés par les mots : « renouvelable deux fois ».

### Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2010.

Pour le collège : *Le président,* PR L. Degos